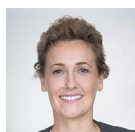


## La troisième saison de la vie



**MARJORIE MINET**  
Vice-présidente, Services-conseils  
en gestion de patrimoine

Grandir, mûrir, vieillir, partir... un cycle de vie inexorable que nous abordons tout un chacun de façon très personnelle, souvent en évitant de faire face à la réalité. Mais, disons-le, celle-ci est plus douce lorsque nous avons fait l'effort de l'anticiper, de nous imaginer avancer en âge.

Préparons-nous à vivre pleinement notre retraite, planifions l'évolution de notre mode de vie lorsque l'autonomie sera un défi, protégeons-nous à l'avance des difficultés cognitives qui pourraient s'inviter dans notre vie et nous rendre plus vulnérables, imaginons la transmission de notre patrimoine dans l'harmonie et la simplicité!

Sachez que vous pouvez compter sur votre gestionnaire de patrimoine et sur toute l'équipe de Desjardins pour vous appuyer dans cette préparation, avec humanité et expertise.



Dans ce numéro, nous abordons l'équité intergénérationnelle pour préserver l'harmonie familiale et entrepreneuriale. Marc Deslandes, conseiller principal et accompagnateur en protection, vous explique comment utiliser différents leviers pour favoriser votre tranquillité d'esprit. Mathieu Pelletier, conseiller principal en fiscalité, discute planification successorale et vous donne des pistes de réflexion pour bien choisir entre léguer et vendre sa maison. Pour finir, notre vice-président et stratège en investissement et gestionnaire de portefeuille, Michel Doucet, analyse l'évolution des marchés boursiers et les principaux faits saillants de notre environnement économique.

Je vous souhaite un automne rempli de couleurs et de beauté, une saison propice à la contemplation et à la réflexion.

Bonne lecture!

## Allier bon potentiel de rendement et environnement, c'est possible

Vous souhaitez que votre portefeuille d'investissement réponde à vos besoins financiers, tout en aidant à préserver l'environnement pour les générations futures? L'investissement responsable peut vous permettre d'atteindre ces deux objectifs en intégrant au processus d'investissement des considérations environnementales, sociales et de gouvernance. Pour contribuer à un avenir plus vert, parlez à votre conseiller.

## Équité intergénérationnelle : préserver l'harmonie familiale et entrepreneuriale



**MARC DESLANDES**  
Conseiller principal et  
accompagnateur en protection

Comment trouver l'équilibre entre le désir de profiter de la retraite et la volonté de faire un legs, tout en demeurant équitable envers chacun de ses enfants? Deux principales options sont envisageables: le don en argent et la protection décès.

Avec le don en argent, la somme léguée étant déjà déterminée, l'excédent disponible pourra servir aux projets de retraite. Il est néanmoins préférable de s'informer avant d'agir. À titre d'exemple, l'argent donné à des personnes liées déclencherait peut-être les règles d'attribution, et pourrait possiblement générer des répercussions fiscales pour le donateur. Certaines décisions pourraient également faire que le gouvernement devienne le principal bénéficiaire du travail de toute une vie, ce qui compromettrait les efforts déployés pour créer un patrimoine.

La protection décès crée instantanément un patrimoine pour les générations futures. La flexibilité de certains types de protection permet, en cas de pépin, de retirer ou d'emprunter à même les valeurs disponibles de son vivant. D'autres favorisent l'augmentation du capital décès jusqu'à l'atteinte de l'objectif visé, ce qui laisse ensuite la possibilité de versements en argent. Plusieurs solutions existent.

Un couple peut contracter une protection conjointe dont le capital sera versé seulement au deuxième décès, afin de minimiser les répercussions fiscales potentielles sur la valeur du patrimoine laissé aux héritiers. Des grands-parents pourraient aussi songer à protéger leurs petits-enfants en cas de maladie grave, sachant que les parents devraient vraisemblablement régler des dépenses importantes.

Un transfert d'entreprise en faveur d'un enfant constitue une faveur parfois mal perçue par le reste de la famille. C'est fréquemment le cas pour des entreprises de grande valeur, comme dans le domaine agricole ou l'immobilier.

Lorsque l'admissibilité de la personne assurée est établie, constituer un capital décès représente une

avenue intéressante, qui contribuera à matérialiser l'équité intergénérationnelle auprès des autres enfants.

Il s'avère prudent de penser à protéger le propriétaire cédant et le repreneur de l'entreprise, surtout s'il y a un solde de prix. Si le repreneur décédait après six mois, les sommes dues pourraient devenir exigibles. S'il a emprunté au maximum et qu'il n'est plus là pour rentabiliser l'entreprise et effectuer les paiements pour la durée prévue, qui va payer? Supposons maintenant que le propriétaire cédant décède après un an et que le repreneur a une convention prévoyant des paiements sur 10 ans, la succession exigera-t-elle le versement immédiat des paiements restants? Des protections adéquates permettront de couvrir la période de transition des deux parties.

**Lorsque l'admissibilité de la personne assurée est établie, constituer un capital décès représente une avenue intéressante, qui contribuera à matérialiser l'équité intergénérationnelle auprès des autres enfants.**

Rappelons qu'être assuré demeure un privilège dépendant directement de votre état de santé; s'il devient fragile, votre assurabilité sera grandement compromise, voire inexistante. Il vaut mieux y penser promptement, quitte à choisir une protection temporaire aisément transformable en protection permanente, sans preuve médicale. Il est aussi crucial de faire réviser vos protections existantes pour vous assurer que les sommes prévues et les personnes inscrites au contrat reflètent toujours vos volontés.

## Vendre ou léguer ma maison?



**MATHIEU PELLETIER**  
Conseiller principal  
en fiscalité

Répondons d'emblée à la première question qui vous vient à l'esprit : la décision de vendre ou de léguer votre propriété ne devrait rien changer sur le plan fiscal. En effet, aux yeux du fisc, le contribuable est réputé avoir disposé de ses biens à la juste valeur marchande lors de son décès. Le même impôt s'appliquera donc, qu'il s'agisse d'un legs ou d'une vente.

Il est par ailleurs possible de vous prévaloir de l'exemption pour résidence principale dans les deux cas. Chaque couple peut déclarer une seule résidence principale aux autorités fiscales par année. Si vous possédez deux résidences ou plus, au Québec ou à l'étranger, il faudra déterminer laquelle sera désignée comme résidence principale, et durant combien d'années. Il est d'ailleurs fortement recommandé de vous pencher sur la question avec votre conseiller avant de prendre une décision.

Prenons l'exemple d'un couple qui détient sa maison depuis 30 ans et un chalet depuis 10 ans. La valeur de la maison s'est appréciée de 500 000 \$, celle du chalet, de 250 000 \$. Notre premier réflexe serait de vouloir exempter le gain de 500 000 \$ sur la maison, mais il s'agirait probablement d'une erreur. En effet, le gain à exempter devrait être celui qui est le plus élevé par année. Si le gain sur la maison a été de 16 667 \$ par année, celui sur le chalet s'est élevé à 25 000 \$ annuellement. Il serait donc préférable de désigner le chalet en tant que résidence principale, pour ces 10 années de détention. La maison serait, quant à elle, désignée comme résidence principale pour les années précédant l'acquisition du chalet.

### Les objectifs avant les chiffres

Au-delà des chiffres et de la recherche d'économies d'impôt, le plus important demeure de bien analyser les objectifs de chacun. Vous ne voulez pas que vos décisions aient une incidence négative sur l'harmonie familiale, faute d'une bonne communication. Des conversations ouvertes s'imposent donc pour répondre à des questions déterminantes.

- Profitez-vous toujours de la maison ou est-elle devenue un fardeau, par exemple en matière d'entretien? Avez-vous besoin de liquidités pour financer des projets de retraite? Si vous la vendez, où irez-vous vivre?

- Si vous tombez malade, voudrez-vous recevoir des soins à domicile ou habiter dans une résidence pour aînés? La maison a-t-elle des problèmes d'accessibilité, comme trop d'escaliers ou un terrain escarpé?
- Souhaitez-vous repenser votre style de vie, par exemple acheter un véhicule récréatif pour voyager à l'année?
- Vos enfants préfèrent-ils que vous vendiez? Ont-ils au contraire envie de conserver la résidence dans la famille? L'un d'eux aimerait-il y habiter? Un legs du vivant est-il envisageable? Avez-vous besoin que vos enfants l'achètent pour financer des projets de retraite ou pour vous loger? Si un seul enfant a de l'intérêt, quelle serait la contrepartie équitable pour les autres? La transmission serait-elle immédiate ou inscrite au testament?
- Si vos trois enfants veulent la maison, arriveront-ils à organiser une gestion à trois? Désirez-vous en contrôler la destinée par la mise en place d'une structure fiduciaire?

### Pas de mauvaises surprises

De nombreuses avenues peuvent être explorées, dépendamment des envies de chacun et de l'équité recherchée entre vos enfants. Ne tenez rien pour acquis et discutez avec eux afin d'éviter les mauvaises surprises et les disputes.

Par exemple, si un enfant prend régulièrement soin de vous et que vous souhaitez le remercier de manière importante ou si vous voulez donner davantage à l'un de vos enfants qui jongle avec des ennuis financiers, assurez-vous que ce soit clair pour les autres.

Pour conclure, dites-vous que le plus souvent, c'est le fait de se retrouver devant le fait accompli qui fâche, pas la décision en soi. Une décision assumée et bien expliquée est généralement plus facilement acceptée.



## Inflation, taux d'intérêt, économie et investissement



### MICHEL DOUCET

Vice-président, stratège d'investissement  
et gestionnaire de portefeuille

Les marchés financiers ont composé avec plusieurs vents contraires jusqu'ici en 2022. Les problèmes d'approvisionnement, la guerre en Ukraine, la pénurie de main-d'œuvre et l'excédent de demande ont accentué les pressions sur l'inflation. Voyant la croissance des prix sortir des balises officielles, plusieurs banques centrales ont resserré leur politique monétaire afin de modérer la demande et de créer un nouvel équilibre avec une offre réduite.

Ainsi, la Réserve fédérale américaine (Fed) et la Banque du Canada ont haussé leurs taux directeurs pour ralentir la demande intérieure et freiner la spirale inflationniste.

### Les banquiers centraux visent la stabilité des prix

Pour restaurer la stabilité des prix, les banques centrales ont comprimé les conditions monétaires. Les majorations successives des taux directeurs ont eu une incidence sur la demande et l'économie. Aux États-Unis, divers scénarios se sont chevauchés alors que la Fed enchaînait les augmentations de taux : atterrissage en douceur, récession traditionnelle (deux trimestres consécutifs de contraction économique et pertes d'emplois), récession nouveau genre (décroissance avec peu ou pas de pertes d'emplois) et stagflation (faible croissance ou décroissance et taux d'inflation supérieur à la cible).

Au Canada, la demande excédentaire et la pénurie de main-d'œuvre se sont répercutées sur les salaires

et l'inflation. Pour empêcher l'enracinement des attentes d'accroissement de l'inflation au-delà de sa cible officielle (entre 1% et 3%), la Banque du Canada a multiplié les interventions. En juillet, elle a relevé son taux directeur de 100 points de base, une hausse inégalée depuis 1998.

### Les risques de récession s'amplifient

La stabilité des prix vient avec un coût : des taux d'intérêt plus élevés, néfastes pour l'économie. Les marchés financiers ont anticipé un ralentissement de l'économie mondiale et une récession aux États-Unis dès 2022. D'ailleurs, la courbe des taux d'intérêt américains s'est inversée et le S&P 500 a basculé en phase de correction majeure au premier semestre. Au Canada, la courbe des taux s'est inversée durant l'été et le S&P/TSX a pris une pause (-8% à -12%). Les acquis de croissance, le dynamisme de la demande intérieure et du marché du travail et les prix de l'énergie ont soutenu l'économie canadienne depuis janvier. Si l'inflation tardait à tendre vers sa cible, un atterrissage en douceur ou une récession serait envisageable chez nous en 2023.

L'inflation dictera la politique monétaire, qui influencera à son tour l'évolution des taux d'intérêt, de l'économie et des perspectives de placement. Pour l'investisseur, l'année 2022 a rappelé que la volatilité, les mouvements erratiques et les corrections font partie d'un cycle d'investissement. Dans de telles conditions, il faut maîtriser ses émotions, demeurer investi selon son profil, investir régulièrement, diversifier son portefeuille, laisser le temps faire son œuvre et profiter des conseils d'un gestionnaire de patrimoine expérimenté et au fait de votre situation financière.



Siège social  
1170, rue Peel, bureau 300  
Montréal (Québec) H3B 0A9



Ce document est imprimé  
sur du papier Rolland Enviro.

100 %

Les textes présentés dans ce bulletin s'appliquent principalement au Québec, puisqu'ils sont notamment basés sur le *Code civil du Québec*.

Mise en garde: Ce document s'appuie sur des informations publiques obtenues de sources jugées fiables. Le Mouvement des caisses Desjardins ne garantit d'aucune manière que ces informations sont exactes ou complètes. Ce document est communiqué à titre indicatif uniquement et ne constitue pas une offre ou une sollicitation d'achat ou de vente. Il ne peut en aucun cas être considéré comme un engagement du Mouvement des caisses Desjardins, et celui-ci n'est pas responsable des conséquences d'une quelconque décision prise à partir des renseignements contenus dans le présent document. Les prix et les taux sont donnés à titre indicatif seulement, car ils peuvent varier en tout temps en fonction des conditions de marché. Les rendements passés ne garantissent pas les performances futures, et les Études économiques du Mouvement des caisses Desjardins ne constituent aucunement une prestation de conseil en matière d'investissement. Les opinions et prévisions figurant dans le présent document sont, sauf indication contraire, celles des auteurs et ne représentent pas la position officielle du Mouvement des caisses Desjardins.

Desjardins Gestion de patrimoine Valeurs mobilières est un nom commercial utilisé par Valeurs mobilières Desjardins inc. Valeurs mobilières Desjardins inc. est membre de l'Organisme canadien de réglementation du commerce des valeurs mobilières (OCRCVM) et du Fonds canadien de protection des épargnants (FCPE).